

Il n'est pas une journée où l'on me pose la question sur l'utilisation des freins à disque sur route dans les épreuves de cycloport il est donc temps de faire une mise au point.

Cette confusion est entretenue par le fait que les marchands de cycles ont commencé à commercialiser des vélos munis de ce système de freinage au grand dam de parents ayant acheté ce type de vélo dont les enfants se voient refuser le départ sur nos épreuves.

Bien entendu, nos officiels doivent refuser le départ à des vélos de route pourvus de freins à disque dans les épreuves de Cycloport, ils sont seulement autorisés sur les activités Cyclocross et VTT.

Ce n'est pas l'Ufolep qui interdit, mais l'UCI et la FFC donc en tant qu'affinitaire nous sommes obligées de suivre ces préceptes.

Des tests sont en cours chez les professionnels pour la saison 2016, 2 écoles s'affrontent ceux qui disent que ce système alourdit le poids vélo et qu'il faudra l'alléger d'une autre façon au détriment de la sécurité, d'autres, certainement poussés par les fabricants, et l'argent que ça génèrera trouvent le système formidable.

Principal frein (si j'ose dire) à leur commercialisation :

la trop grande différence de décélération sous la pluie entre un frein à disque et un frein à patin sur jante carbone

La montée en température dans les descentes qui pourrait entraîner des brûlures graves en cas de chute.

Autre problème, quand viendra le jour où ces freins seront autorisés (ouverture progressive à partir de 2017/2018) que feront nous sur les courses à étapes où sur nos nationaux quand il faudra faire dépanner par une « voiture de dépannage » les cyclistes qui seront pourvus de freins à disque, où alors il faudra un « camion de dépannage » avec des roues traditionnelles, des roues à disques, etc..

Cas particulier des vélos couchés, ils doivent obligatoirement être équipés au moins d'un frein à disque

Il faut donc faire une large communication envers vos licenciés et vos officiels pour interdire le départ à ces vélos munis de ce dispositif de freinage tant que l'UCI ne les aura pas autorisés, un assureur pourrait ne pas indemniser un accident pour « matériel non conforme à la réglementation ».

Audrey MINY  
Déléguée Départementale UFOLEP Nièvre  
7/11 rue Commandant Rivière 58000 NEVERS  
Tél : 03.86.71.97.33/ Portable : 06.84.08.15.46  
<http://www.fo158.org>